



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du 17 avril 2014
PROCES-VERBAL**



L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **70**
Nombre de membres votants : **71**

Étaient présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A. SCHELLE, O. OSMONT, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, H. HOUEL, N. LEGASTELOIS, M. LEGOFF, J. LEMAITRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, J. BUQUET, P. VIOLETTE, D. CORNIERE M. JEAN, F. LESACHEY, V. LETOURNEUR, P. LUCAS, E. AUBERT, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, B. JOSSET, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, F. COUDRIER, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, S. MARAIS, C. MAURER, H. MILET, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, B. NOEL, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : J.J. LEJUEZ donne pouvoir à M.H. PERROTTE.

Absents excusés : /.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LHONNEUR tient à féliciter l'ensemble des élus pour leurs élections à des fonctions municipales et salue Monsieur AUBRIL avec lequel il a travaillé en symbiose et cela bien avant la création de l'actuelle communauté de communes. Il remercie également les deux directeurs Magali LELONG et Dominique LECOUSTEY qui ont assuré le démarrage de notre EPCI, ce qui n'a pas été simple tant les compétences transférées ont été importantes.

1 - Installation de l'Assemblée Communautaire et Election du Président :

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du conseil communautaire, élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis suite à la convocation adressée par Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Président sortant.

Vu l'article L.5211-9 du CGCT, après avoir ouvert la séance, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Président sortant, invite Monsieur Pierre VIOLETTE, doyen d'âge de l'Assemblée à présider la suite de la séance en vue de l'élection du Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Xavier GRAWITZ est nommé secrétaire de séance.

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux notamment aux articles L 2122-7 et suivants du CGCT: l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pierre VIOLETTE effectue l'appel nominal des membres et déclare les conseillers communautaires suivants installés dans leurs fonctions :

Commune	Nom	Prénom	Délégué
AMFREVILLE	DONGÉ	Ginette	Titulaire, Maire
AMFREVILLE	BACHER	Frédéric	Suppléant
ANGOVILLE AU PLAIN	HAMCHIN	Daniel	Titulaire, Maire
ANGOVILLE AU PLAIN	BECQUERELLE	Odette	Suppléante
APPEVILLE	LEBLANC	Michel	Titulaire, Maire
APPEVILLE	MARION	Jacques	Suppléant

AUDOUVILLE LA HUBERT	LECONTE	Pascal	Titulaire, Maire
AUDOUVILLE LA HUBERT	NOEL LECONTE	Geneviève	Suppléante
AUVERS	FOUCHER	Guy	Titulaire, Maire
AUVERS	POISSON	Yves	Titulaire
BAUPTÉ	SCELLE	Agnès	Titulaire, Maire
BAUPTÉ	THOMAS	Daniel	Suppléant
BEUZEVILLE AU PLAIN	OSMONT	Olivier	Titulaire, Maire
BEUZEVILLE AU PLAIN	JOUAN	Jean-Pierre	Suppléant
BEUZEVILLE LA BASTILLE	DUPONT	Karl	Titulaire, Maire
BEUZEVILLE LA BASTILLE	BAUDAIN	Mauricette	Suppléante
BLOSVILLE	MOUCHEL	Adolphe	Titulaire, Maire
BLOSVILLE	COUBRUN	Serge	Suppléant
BOUTTEVILLE	JOURDAN	Michel	Titulaire, Maire
BOUTTEVILLE	HINET	Armelle	Suppléante
BREVANDS	DARTHENAY	Jean-Marc	Titulaire, Maire
BREVANDS	BACHELEY	Chantal	Suppléante
BRUCHEVILLE	TOURAINNE	André	Titulaire, Maire
BRUCHEVILLE	BLAIZOT	Marie-Thérèse	Suppléante
CARENTAN	ALEXANDRE	Françoise	Titulaire
CARENTAN	FOSSARD	Annie-France	Titulaire
CARENTAN	GRAWITZ	Xavier	Titulaire
CARENTAN	LEGASTELOIS	Nicole	Titulaire
CARENTAN	LEGOFF	Maryse	Titulaire
CARENTAN	LEMAÎTRE	Jérôme	Titulaire
CARENTAN	LHONNEUR	Jean-Pierre	Titulaire, Maire
CARENTAN	MICLOT	Jacques	Titulaire
CARENTAN	SUAREZ	Christian	Titulaire
CARENTAN	THOMINE	Pierrette	Titulaire
CARENTAN	BASNEVILLE	Isabelle	Titulaire
CARENTAN	HOUEL	Hervé	Titulaire
CARQUEBUT	BUQUET	Jean	Titulaire, Maire
CARQUEBUT	FREMONT	Chantal	Suppléante
CATZ	VIOLETTE	Pierre	Titulaire, Maire
CATZ	DUPREY	Jean	Suppléant
CHEF DU PONT	JEAN	Marcel	Titulaire, Maire
CHEF DU PONT	CORNIERE	Didier	Titulaire
CRETTEVILLE	LESACHEY	Françoise	Titulaire, Maire
CRETTEVILLE	RACHINE	Maryvonne	Suppléante
ECOQUENEAUVILLE	LETOURNEUR	Virginie	Titulaire, Maire
ECOQUENEAUVILLE	HAMCHIN	Christelle	Suppléante
ETIENVILLE	LUCAS	Patrice	Titulaire, Maire
ETIENVILLE	FONTAINE	Marie-Jeanne	Suppléante
FOUCARVILLE	AUBERT	Elisabeth	Titulaire, Maire
FOUCARVILLE	KERVADEC	Catherine	Suppléante

GOURBESVILLE	BLANDIN	Valérie	Titulaire, Maire
GOURBESVILLE	GERVAIS	Marylise	Suppléante
HIESVILLE	BOUFFARD	Agnès	Titulaire, Maire
HIESVILLE	PASTERNAK	Nicolas	Suppléant
HOUESVILLE	BROTIN	Raymond	Titulaire, Maire
HOUESVILLE	JEAN	Michel	Suppléant
HOUTTEVILLE	JOSSET	Bernard	Titulaire, Maire
HOUTTEVILLE	DESSOUDE	Albert	Suppléant
LES MOITIERS EN BAUPTOIS	DESHEULLES	Olivier	Titulaire, Maire
LES MOITIERS EN BAUPTOIS	LECAPLAIN	Michel	Suppléant
LES VEYS	HAIZE	Jean-Claude	Titulaire, Maire
LES VEYS	LECHEVALLIER	Michel	Suppléant
LIESVILLE SUR DOUVE	LA DUNE	Sonia	Titulaire, Maire
LIESVILLE SUR DOUVE	LE COLLONNIER	Gérard	Suppléant
MEAUTIS	METTE	Marie-Christine	Titulaire, Maire
MEAUTIS	MARIE	Bertrand	Titulaire
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	LHONNEUR	Hubert	Titulaire, Maire
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	LESCENE	Jean-Pierre	Suppléant
NEUVILLE AU PLAIN	BEROT	Florence	Titulaire, Maire
NEUVILLE AU PLAIN	CARRÉ	Jean-François	Suppléant
PICAUVILLE	CATHERINE	Philippe	Titulaire, Maire
PICAUVILLE	PERROTTE	Marie-Hélène	Titulaire
PICAUVILLE	LEJUEZ	Jean-Jacques	Titulaire
PICAUVILLE	COUDRIER	Frédérique	Titulaire
RAVENOVILLE	AUBRIL	Pierre	Titulaire, Maire
RAVENOVILLE	BRAULT	Jacques	Suppléant
SAINT ANDRE DE BOHON	AUTARD DE BRAGARD	Hugues	Titulaire, Maire
SAINT ANDRE DE BOHON	FEREY	Sébastien	Suppléant
SAINT COME DU MONT	GIOT	Danièle	Titulaire, Maire
SAINT COME DU MONT	LELONG	Loïc	Suppléant
SAINT GEORGES DE BOHON	LANGLOIS	Alain	Titulaire, Maire
SAINT GEORGES DE BOHON	MICHEL	Gilbert	Suppléant
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	HAIZE	Michel	Titulaire, Maire
SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	GEFFROY	Michel	Suppléant
SAINT HILAIRE PETITVILLE	FAUNY	Louis	Titulaire, Maire
SAINT HILAIRE PETITVILLE	MAILLARD	Jacky	Titulaire
SAINT HILAIRE PETITVILLE	DEBEAUPTE	Sophie	Titulaire
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	LEBARBENCHON	Ghyslène	Titulaire, Maire
SAINT MARTIN DE VARREVILLE	BOURDET	Michel	Suppléant
SAINT PELLERIN	NEEL	Michel	Titulaire, Maire
SAINT PELLERIN	CHABIN	Patricia	Suppléante
SAINTE MARIE DU MONT	MILET	Henri	Titulaire, Maire
SAINTE MARIE DU MONT	DE VALLAVIEILLE	Charles	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	MARAIS	Sandrine	Titulaire

SAINTE MERE EGLISE	MAURER	Corinne	Titulaire
SAINTE MERE EGLISE	QUETIER	Jean	Titulaire, Maire
SAINTE MERE EGLISE	VOISIN	Stéphane	Titulaire
SAINTENY	LAURENT	Jean	Titulaire, Maire
SAINTENY	JACQUET	Jean-Pierre	Titulaire
SEBEVILLE	NOEL	Benoît	Titulaire, Maire
SEBEVILLE	SAVARY	Sandrine	Suppléante
TRIBEHO	DUJARDIN	Raymonde	Titulaire, Maire
TRIBEHO	TURPIN	Yves	Suppléant
TURQUEVILLE	DUVERNOIS	Gérard	Titulaire, Maire
TURQUEVILLE	DEGRUGILLIER	Martine	Suppléante
VIERVILLE	GUIOC	Geneviève	Titulaire, Maire
VIERVILLE	JAMET	Hubert	Suppléant
VINDEFONTAINE	TRAVERT	Jean-Pierre	Titulaire, Maire
VINDEFONTAINE	LELIEVRE	Agnès	Suppléante

Le doyen d'âge vérifie que le quorum soit atteint.

Monsieur Pierre VIOLETTE demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Nombre de délégués en exercice : 71
- Nombre de délégués présents : 70
- Nombre de votants : 71

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ▶ Nombre de bulletins : 71
- ▶ Bulletins blancs : 5
- ▶ Suffrages exprimés : 66
- ▶ Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- ▶ Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR : 65 voix
- ▶ Monsieur Hubert LHONNEUR : 1 voix

Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 - Fixation du nombre de Vice-Présidents :

Le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents.

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Ceci exposé, le conseil communautaire est appelé à :

- **FIXER** le nombre de vice-présidents

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le nombre de vice-présidents à 9.

Monsieur LHONNEUR énumère les fonctions de chaque vice-président.

<u>Président</u>	:	Délégation générale (représentation, Ressources humaines, finances...)
Port er		
<u>1^{er} vice-président(e)</u>	:	Délégation générale (représentation, Ressources humaines, finances...) Littoral et défense contre la mer

2 ^{ème} vice-président(e)	:	Aménagement du territoire (Urbanisme et développement économique)
3 ^{ème} vice-président(e)	:	Enfance-Jeunesse
4 ^{ème} vice-président(e)	:	Affaires et restauration scolaires
5 ^{ème} vice-président(e)	:	Environnement (Ordures Ménagères/SPANC/nettoyage des plages, représentation aux syndicats compétents)
6 ^{ème} vice-président(e)	:	Tourisme
7 ^{ème} vice-président(e)	:	Voirie, Gens du Voyage, Marchés aux bestiaux, fourrière animale
8 ^{ème} vice-président(e)	:	Culture (Ecoles de musique, Villes en scène, bibliothèques-médiathèques au 01/01/2015)
9 ^{ème} vice-président(e)	:	Equipements et réseaux (entretien des bâtiments, mise en accessibilité, suivi de travaux, centre aquatique, Manche Numérique, contrats fluides...)

Monsieur MOUCHEL pose la question des indemnités des vice-présidents. Monsieur LHONNEUR répond qu'elles seront inférieures au seuil autorisé par la loi.

Monsieur BROTON constate que compte-tenu des lourdes charges de travail inhérentes à ces fonctions, les indemnités ne sont pas élevées.

3 - Election des Vice-Présidents

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le conseil communautaire est appelé à procéder à l'élection du 1^{er} vice-président puis des suivants dans les mêmes conditions jusqu'à atteindre le nombre fixé librement par le conseil communautaire.

Nombre de Délégués en exercice	:	71
Nombre de Délégués présents	:	70
Nombre de votants	:	71

Election du Premier Vice-président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Pierre AUBRIL se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	10
- Suffrages exprimés.....	61
- Majorité absolue.....	32
A OBTENU :	
- Pierre AUBRIL	61

Monsieur Pierre AUBRIL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il est procédé ensuite de la même manière pour l'élection de chaque vice-président.

Election du deuxième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Philippe CATHERINE se porte candidat.

	1^{er} TOUR

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	5
- Suffrages exprimés.....	66
- Majorité absolue.....	34
A OBTENU : - Philippe CATHERINE	66

Monsieur Philippe CATHERINE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du troisième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Mesdames Pierrette THOMINE et Frédérique COUDRIER se portent candidates.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	3
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	35
ONT OBTENU : - Pierrette THOMINE - Frédérique COUDRIER	51 17

Madame Pierrette THOMINE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue 3^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du quatrième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Henri MILET se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	8
- Suffrages exprimés.....	63
- Majorité absolue.....	33
A OBTENU : - Henri MILET - Bertrand MARIE	62 1

Monsieur Henri MILET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du cinquième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Michel NEEL se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	5
- Suffrages exprimés.....	66
- Majorité absolue.....	34
A OBTENU : - Michel NEEL	66

Monsieur Michel NEEL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du sixième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Messieurs Xavier GRAWITZ et Alain LANGLOIS se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	3
- Suffrages exprimés.....	68
- Majorité absolue.....	35
ONT OBTENU : - Xavier GRAWITZ - Alain LANGLOIS	44 24

Monsieur Xavier GRAWITZ ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 6^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du septième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Jean LAURENT se porte candidat.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	7

- Suffrages exprimés.....	64
- Majorité absolue.....	33
A OBTENU : - Jean LAURENT	64

Monsieur Jean LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 7^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du huitième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Messieurs Stéphane VOISIN et Alain LANGLOIS se portent candidats.

	1^{er} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	1
- Suffrages exprimés.....	70
- Majorité absolue.....	36
ONT OBTENU : - Stéphane VOISIN - Alain LANGLOIS - Guy FOUCHER	48 21 1

Monsieur Stéphane VOISIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Election du neuvième Vice-Président

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Messieurs Michel LEBLANC, Jacky MAILLARD et Karl DUPONT se portent candidats.

	1^{er} TOUR	2^{ème} TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	71	71
A déduire bulletins blancs et bulletins nuls	2	6
- Suffrages exprimés.....	69	65
- Majorité absolue.....	36	34
ONT OBTENU : - Michel LEBLANC - Jacky MAILLARD - Karl DUPONT	18 32 19	43 22

Monsieur Jacky MAILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 9^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

4 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 fixe le montant des indemnités de fonctions des président et vice-présidents des E.P.C.I. et notamment des Communautés de Communes.

Ces indemnités sont définies en fonction de la population égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement public. Il s'agit, pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de la strate démographique de 20.000 à 49.999 habitants.

Les indemnités maximales brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Président	:	2.565,99 €
- Vice-Président	:	940,08 €

Pour les Vice-Présidents, le bénéfice des indemnités de fonction requiert une délégation de fonction octroyée par le Président sous forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Le versement des indemnités des Vice-Présidents prendra effet à compter du 18 avril 2014, date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de compétences du Président aux Vice-Présidents.

Le conseil communautaire est appelé à fixer le taux d'indemnité des élus à :

- 38 % du montant maximum pour le Président
- 100 % du montant maximum pour le premier vice-président,
- 75 % du montant maximum pour les autres vice-présidents.

Ces indemnités imputées sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget communautaire, seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation de l'indice de référence 1015.

Le versement de ces indemnités prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du Président et de l'exercice effectif des fonctions pour les Vice-Présidents, soit le 18 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, fixent le taux d'indemnité des élus à :

- 38 % du montant maximum pour le Président
- 100 % du montant maximum pour le premier vice-président,
- 75 % du montant maximum pour les autres vice-présidents.

5 - Fixation du nombre de membres du bureau

L'article 5 du projet de statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin prévoit la composition du bureau de la façon suivante :

« Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour fixer le nombre des autres membres éventuels composant le bureau.

Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé de 25 membres, soit du Président, des 9 Vice-Présidents et de 15 autres membres. Il est proposé de répartir les sièges en fonction des strates de population tel que présenté ci-après :

Proposition de répartition des sièges en fonction des strates de population

		Communes concernées	Nbre total de sièges
> 5 000 habitants	4 sièges	1	4
Entre 1 000 et 5 000 habitants	2 sièges par commune (y compris Vice-présidents et Président)	3	6
Entre 600 et 1 000 habitants	1 siège par commune (y compris Vice-présidents et Président)	5	5
< 600 habitants	10 sièges pour la strate (y compris Vice-présidents et Président)	38	10

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (60 voix Pour, 11 voix Contre), acceptent de fixer le nombre de membres du Bureau à 25 suivant la répartition présentée ci-dessus.

6 - Election des membres du bureau

L'élection du Président et des Vice-présidents ayant eu lieu et le nombre des membres du bureau ayant été fixé, il convient de procéder à l'élection de ces membres. Il est proposé que la répartition soit établie comme suit :

		Communes concernées	Nbre total de sièges
> 5 000 habitants	4 sièges	1	4
Entre 1 000 et 5 000 habitants	2 sièges par commune (y compris Vice-présidents et Président)	3	6
Entre 600 et 1 000 habitants	1 siège par commune (y compris Vice-présidents et Président)	5	5
< 600 habitants	10 sièges pour la strate (y compris Vice-présidents et Président)	38	10

Conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, « Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Par conséquent, Monsieur LHONNEUR, Messieurs AUBRIL, CATHERINE, VOISIN, LAURENT, MAILLARD, NEEL, GRAWITZ, MILET et Madame THOMINE sont membres du bureau. Il convient désormais de procéder à l'élection des autres membres.

Il est rappelé que les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est élu.

Le conseil communautaire est donc appelé à procéder à l'élection des membres dans les mêmes conditions jusqu'à atteindre le nombre fixé librement par le conseil communautaire.

✚ Pour la strate de population > 5000 habitants, un siège reste à pourvoir.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Hervé HOUEL se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Hervé HOUEL ayant obtenu la majorité absolue (62 Pour, 7 Blancs, 2 Nuls) des suffrages est élu membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

✚ Pour la strate de population comprise entre 1000 et 5000 habitants, trois sièges sont à pourvoir pour les communes de Ste Mère Eglise, Picauville et St Hilaire Petitville.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Jean QUETIER se porte candidat pour la commune de Ste Mère Eglise, Madame Marie-Hélène PERROTTE et Madame Frédérique COUDRIER se portent candidates pour la commune de Picauville et Monsieur Louis FAUNY se porte candidat pour la commune de St Hilaire Petitville.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Jean QUETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (66 Pour, 4 Blancs, 1 Nul) est élu membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la Commune de Ste Mère Eglise et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Marie-Hélène PERROTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (58 Pour, 10 Blancs, 2 Nuls, 1 voix Mme COUDRIER) est élue membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la commune de Picauville et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Louis FAUNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (65 Pour, 5 Blancs, 1 Nul) est élu membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la Commune de St Hilaire Petitville et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame LEBARBENCHON souhaite connaître la fréquence des réunions de bureau et des conseils communautaires à venir. Monsieur LHONNEUR répond que les réunions de bureau auront lieu une fois par mois dans la salle du conseil municipal de Carentan, sans doute à 18h00 voire un peu plus tard, pour tenir compte des personnes qui travaillent. Les conseils communautaires, quant à eux, auront lieu tous les 2 mois à 20h30, le lieu étant à déterminer.

↳ **Pour la strate de population comprise entre 600 et 1000 habitants, trois sièges restent à pourvoir pour les communes de Chef du Pont, Méautis et Auvers.**

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Monsieur Marcel JEAN se porte candidat pour la commune de Chef du Pont, Madame Marie-Christine METTE se porte candidate pour la commune de Méautis et Monsieur Guy FOUCHER se porte candidat pour la commune de Auvers.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Marcel JEAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (64 Pour, 7 Blancs) est élu membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la Commune de Chef du Pont et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Marie-Christine METTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (66 Pour, 4 Blancs, 1 voix pour Monsieur Bertrand MARIE) est élue membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la commune de Méautis et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Guy FOUCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (70 Pour, 1 Blanc) est élu membre du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour la commune de Auvers et est immédiatement installé dans ses fonctions.

↳ **Pour la strate de population < 600 habitants, sur les dix sièges, huit restent à pourvoir.**

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer.

Après un appel de candidature, Messieurs Adolphe MOUCHEL, Pascal LECONTE, Michel LEBLANC, Hubert LHONNEUR, Alain LANGLOIS, Patrice LUCAS, Pierre VIOLETTE, Jean BUQUET, Jean-Marc DARTHENAY, Jean-Claude HAIZE, Mesdames Agnès SCELLE, Agnès BOUFFARD, Elisabeth AUBERT, Valérie BLANDIN se portent candidats.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Les candidats suivants ont obtenu :

<u>Madame Valérie BLANDIN</u>	56 voix Pour
<u>Madame Agnès SCELLE</u>	52 voix Pour
<u>Monsieur Jean-Claude HAIZE</u>	51 voix Pour
<u>Monsieur Alain LANGLOIS</u>	46 voix Pour
<u>Monsieur Michel LEBLANC</u>	45 voix Pour
<u>Monsieur Hubert LHONNEUR</u>	45 voix Pour
<u>Madame Agnès BOUFFARD</u>	44 voix Pour
<u>Monsieur Pascal LECONTE</u>	37 voix Pour
<u>Madame Elisabeth AUBERT</u>	33 voix Pour
<u>Monsieur Patrice LUCAS</u>	33 voix Pour
<u>Monsieur Adolphe MOUCHEL</u>	30 voix Pour
<u>Monsieur Jean BUQUET</u>	28 voix Pour
<u>Monsieur Jean-Marc DARTHENAY</u>	21 voix Pour
<u>Monsieur Pierre VIOLETTE</u>	10 voix Pour
<u>Monsieur Jean-Pierre TRAVERT</u>	2 voix Pour

Les candidats suivants ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ils sont élus membres du bureau de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

<u>Madame Valérie BLANDIN</u>	56 voix Pour
<u>Madame Agnès SCELLE</u>	52 voix Pour
<u>Monsieur Jean-Claude HAIZE</u>	51 voix Pour
<u>Monsieur Alain LANGLOIS</u>	46 voix Pour
<u>Monsieur Michel LEBLANC</u>	45 voix Pour
<u>Monsieur Hubert LHONNEUR</u>	45 voix Pour

7 - Délégations du conseil communautaire au Président

Vu, l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, l'article L5211-10 du CGCT, Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article 5 du projet de statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, le conseil peut confier au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires, en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, le Président peut, en outre, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dont le montant maximum ne pourra pas excéder 450 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 75 000 € HT et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer et de fermer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (notamment les régies d'avances et de recettes)**
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- 1- les décisions prises par elle par délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la présente délibération ;*
- 2- les décisions prises par elle pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;*
- 3- les décisions prises par elle en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés de la Communauté de Communes et de gestion du personnel de la Communauté de Communes,*
- 4- les recours à l'encontre des actes du conseil communautaire;*
- 5- autorise Monsieur le Président à se constituer partie civile au nom du conseil communautaire ;*
- 6- autorise Monsieur le Président à défendre la Communauté de Communes dans les actions indemnitaires intentées contre elle ;*

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dont le montant maximum ne pourra pas excéder 500 000 € ;

Il est précisé conformément à l'article L 2122-23 du CGCT que les décisions prises par le Président en vertu de L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil communautaire portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 et L.2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil Communautaire.

Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire

Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Ceci exposé, le conseil communautaire est appelé, pour la durée du mandat, à donner délégation au Président de la Communauté de Communes dans les conditions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent de donner délégation au Président de la Communauté de Communes dans les conditions susvisées.

9 - Délégations du conseil communautaire au Bureau

L'article 5 du projet des statuts de la communauté de communes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23), prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs aux membres du Bureau.

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ceci exposé, le conseil communautaire est appelé, pour la durée du mandat, à donner délégation au Bureau de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dont le montant est compris entre 75.000 € HT et 500.000 € HT, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est compris entre 75.000 € HT et le seuil des marchés de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donnent délégation au Bureau de la Communauté de Communes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, dont le montant est compris entre 75.000 € HT et 500.000 € HT, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est compris entre 75.000 € HT et le seuil des marchés de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

10 - Election des représentants au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Syndicat Mixte du Point Fort Environnement.

Conformément aux statuts dudit syndicat, il convient de désigner six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Il est procédé à la nomination, au scrutin secret à trois tours, de six délégués titulaires puis de six délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au comité syndical du Point Fort Environnement conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT sauf s'il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidats au Syndicat mixte du Point Fort Environnement sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
NEEL Michel	MARIE Bertrand
LHONNEUR Hubert	POISSON Yves
JACQUET Jean-Pierre	GIOT Danielle
BUQUET Jean	LEBLANC Michel
GRAWITZ Xavier	LEJUEZ Jean-Jacques
HAIZE Jean-Claude	HOUEL Hervé

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat mixte du Point Fort Environnement, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat mixte du Point Fort Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
NEEL Michel	MARIE Bertrand
LHONNEUR Hubert	POISSON Yves
JACQUET Jean-Pierre	GIOT Danielle
BUQUET Jean	LEBLANC Michel
GRAWITZ Xavier	LEJUEZ Jean-Jacques
HAIZE Jean-Claude	HOUEL Hervé

11 - Election des représentants au Syndicat Mixte Manche Numérique

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Conformément à l'article 8-1-2 des statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au comité syndical.

Il est procédé à la nomination, au scrutin secret à trois tours, d'un délégué titulaire puis d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Syndicat Mixte Manche Numérique conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT sauf s'il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidats au Syndicat Mixte Manche Numérique sont :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Xavier GRAWITZ	Virginie LETOURNEUR

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au Syndicat Mixte Manche Numérique, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Manche Numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au Syndicat Mixte Manche Numérique :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Xavier GRAWITZ	Virginie LETOURNEUR

12 - Election des représentants au Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du SYMEL.

Les statuts du SYMEL prévoient un représentant pour chaque collectivité adhérente.

Conformément aux statuts du SYMEL, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Comité Syndical.

Il est procédé à la nomination, au scrutin secret à trois tours, du délégué titulaire puis du délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au SYMEL conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT sauf s'il est décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidats au SYMEL sont :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Pierre AUBRIL	Michel HAIZE

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider de ne pas se prononcer à bulletin secret pour la désignation des représentants au SYMEL, ce que le conseil communautaire accepte.

Le conseil communautaire est appelé à désigner, à main levée, les représentants de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin au SYMEL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les représentants au SYMEL :

<u>Délégué titulaire :</u>	<u>Délégué suppléant :</u>
Pierre AUBRIL	Michel HAIZE

13 - Composition de la commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président fait part de la composition de l'unique liste parvenue à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, à savoir :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jean LAURENT	Agnès SCHELLE
Xavier GRAWITZ	Corinne MAURER
Henri MILET	Philippe CATHERINE
Michel NEEL	Yves POISSON
Sophie DEBEAUPTE	Virginie LETOURNEUR

Ceci étant exposé, le conseil communautaire est appelé à :

- élire les membres de la commission d'appel d'offres permanente composée du Président ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, élisent ci-après les membres de la commission d'appel d'offres permanente :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Jean LAURENT	Agnès SCALLE
Xavier GRAWITZ	Corinne MAURER
Henri MILET	Philippe CATHERINE
Michel NEEL	Yves POISSON
Sophie DEBEAUPTE	Virginie LETOURNEUR

14 - Composition de la commission « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Considérant la nécessaire continuité des actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise en ce qui concerne l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Considérant l'obligation de respecter les échéances réglementaires imparties,

Ceci exposé, le conseil communautaire est invité à constituer dès à présent la commission « PLUI », étant observé que la première réunion aura lieu le 25 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, désignent ci-dessous les membres :

Philippe CATHERINE
Danièle GIOT
Agnès BOUFFARD
Adolphe MOUCHEL
Elisabeth AUBERT
André TOURAINNE
Marcel JEAN
Jean QUETIER
Jean-Pierre JACQUET
Jean-Pierre TRAVERT
Jérôme LEMAÎTRE
Yves POISSON
Patrice LUCAS
Pierre AUBRIL
Henri MILET
Ghyslène LEBARBENCHON

15 - Questions diverses

Monsieur GRAWITZ propose que l'on fasse un trombinoscope de l'ensemble des membres titulaires de la Communauté de Communes. Monsieur LHONNEUR approuve et confie cette mission à Mme HASLEY en charge notamment de la communication.